

- LE TITRE DE MAÎTRE RESTAURATEUR -

La demande de titre de Maître Restaurateur est une démarche volontaire du professionnel qui souhaite valoriser son savoir-faire par la reconnaissance officielle de l'état avec la délivrance d'un arrêté préfectoral.

L'Association Française des Maîtres Restaurateur (AFMR) vous accompagne tout au long de votre démarche jusqu'à la remise officielle de votre plaque Maître Restaurateur, témoignage auprès de vos clients de votre appartenance aux restaurants qui, avec une cuisine de qualité travaillant des produits frais et locaux, participent à l'excellence de la restauration française. Le rôle de l'AFMR va bien au-delà grâce aux nombreux avantages réservés à ses adhérents et les multiples manifestations organisées pour promouvoir votre métier.

Le parcours jusqu'au titre

- Créez votre espace personnel sur www.maitresrestaurateurs.com
- Complétez le formulaire de demande de titre, celui-ci sera transmis à 4 cabinets certificateurs agréés qui vous feront parvenir un devis pour l'audit
- A réception des devis, signez et envoyez le devis choisi. **Ne signez et ne renvoyez qu'un seul devis**
- Vous serez ensuite audité dans les deux mois. Un audit mystère puis une visite à découvert lors desquels il vous sera demandé de produire les justificatifs des critères du référentiel (diplômes, factures, K-bis ...)
- A réception de l'avis favorable du cabinet certificateur par mail, envoyez le dossier complet à la préfecture à l'adresse indiquée.
- Si la préfecture valide l'avis favorable du cabinet certificateur, vous recevrez alors votre arrêté préfectoral valable 4 ans.
Téléchargez-le sur www.maitresrestaurateurs.com dans votre espace personnel dans la rubrique « Mes informations », vous serez automatiquement inscrit sur le fichier national des Maîtres Restaurateurs.